

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE
COMMUNE D'AMBILLOU**

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE D'AMBILLOU

L'an deux mil vingt-cinq, le 12 septembre, à 19h, le Conseil Municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Bruno CHEUVREUX, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 5 septembre 2025.

Effectif légal du conseil municipal : 19

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents 12	CHEUVREUX Bruno, BETTE Thierry, MARECHAL Marielle, BARRIER Charles, BOCAGE Jean-Yves, RICHARD Pascal, TOUCHARD Valérie, BRAUD Santiana, CHENEAU Céline, TEIXEIRA Garry, DELAUNAY Jennifer, DELETANG Claude	
Etaient Absents 7	CARRE Lucette, <i>Excusée</i> MICHAUD Jean-Claude, <i>Absent</i> ROZO Emmanuelle, <i>Absente</i> BROSSARD Angéline, <i>Excusée</i> BIZARD Bernadette, <i>Excusée</i> SUZANNE Julie, <i>Excusée</i> , HEMOND Sylvie <i>Excusée</i>	<i>Pouvoir à Bruno Cheuvreux</i> -- -- <i>Pouvoir à Marielle Maréchal</i> -- <i>Pouvoir à Garry Teixeira</i> <i>Pouvoir à Céline Cheneau</i>

Votants : 16

La séance a été déclarée ouverte à 19h.

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Pascal Richard a été désigné pour remplir cette fonction

Ordre du jour de la séance

Délibérations :

2025-024 : Adoption du procès-verbal de la séance précédente.

2025-025 : Compte rendu des décisions du Maire, prises par délégation du Conseil Municipal

2025-026 : Admissions en non-valeur de produits irrecouvrables

2025-027 : Convention à passer avec le SDIS, pour son financement, sur les cinq prochaines années

Informations diverses

- ORANGE : présélection de la commune pour la fermeture du réseau cuivre en 2029.
- BOUYGUES : information sur les antennes-relais de la commune
- SIEIL : Rapports d'activités
- Repas des aînés
- ...

2025-024 – Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025 a été diffusé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 08 juillet 2025,
- **DE PROCÉDER** à la signature de celui-ci par les personnes concernées.

2025-025 – Compte-rendu des décisions du Maire, prises par délégation

Conformément à l'article L 2122-23 du CGCT, le Maire rendra compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation, accordée par le Conseil Municipal le 05 juin 2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix

- **DE PRENDRE ACTE** du compte rendu des décisions ci-dessous.

N° de la Décision	Nature de la décision
2025-D043	Renonciation au droit de préemption sur le bien situé 16, rue du Général de Gaulle – Parcellle AB 179.
2025-D044	Renonciation au droit de préemption sur le bien situé 38, rue Principale – Parcellle AC 112.
2025-D045	Signature d'un devis d'une somme de 1567,50 € TTC pour le curage et le passage caméra dans un réseau EP à Boyères.
2025-D046	Signature d'un devis d'une somme de 1567,50 € TTC pour le curage et le passage caméra dans un réseau EP rue du 11 novembre.
2025-D047	Signature d'un devis d'une somme de 261,17 € TTC pour une réparation sur le tracteur.
2025-D048	Signature d'un devis d'une somme de 652,38 € TTC pour une réparation sur la hotte de la cantine.
2025-D049	Signature d'un devis d'une somme de 2092,78 € TTC pour l'installation de 3 urinoirs dans les sanitaires du foot.
2025-D050	Signature d'un devis d'une somme de 17590,26 € TTC pour l'installation d'un jeu de cour dans la maternelle.
2025-D051	Signature d'un devis d'une somme de 883,68 € TTC pour un complément de travaux pour le jeu de cour ci-dessus.
2025-D052	Signature d'un devis d'une somme de 350,94 € TTC pour la fourniture de 40m de tôle (groupe scolaire)
2025-D053	Signature d'une convention d'occupation précaire avec l'association ASALEE. Bureau dans le pôle de services.

Aussi, le Maire proposera au Conseil Municipal d'accepter cette demande et de mettre à disposition, à

2025-026 – Admission en non-valeur de produits irrecouvrables

Le Service de Gestion Comptable de Chinon nous a informés qu'il fallait admettre en non-valeurs un état arrêté, à ce jour, à la somme de 30,60 €.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par le SGC de Chinon, sans succès.

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur la somme globale de 30,60 €.
- **D'EMETTRE** les mandats correspondants à l'article 6541 pour les sommes ci-dessus.

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L1612-15, les articles L2321-1 à L2321-5, l'article 5211-17, l'article 5217-2 et les articles L 1424-1 et L1424-35 ;

Préambule

Les articles 1424-3 et 1424-4 du CGCT permettent au maire, dans l'exercice de ses pouvoirs de police ou pour exercer des actions de prévention des risques, de mettre en œuvre les moyens relevant des services d'incendie et de secours.

La loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux Services D'Incendie et de Secours, codifiée aux **articles L.1421-1 et suivant du CGCT**, transfère la gestion des personnels et des moyens de lutte contre l'incendie au SDIS, établissement public départemental.

La prévention et la lutte contre l'incendie sont placées sous l'autorité du maire au titre de ses pouvoirs de police générale dans le cadre de la sécurité publique.

La départementalisation des services d'incendie et de secours instaurée par la loi du 3 mai 1996 n'a pas retiré au maire ses pouvoirs de police concernant la défense en eau contre l'incendie sur son territoire.

La gestion et l'entretien des infrastructures communales de distribution d'eau servant aux opérations de lutte contre les incendies incombent aux communes ou aux groupements de communes (**art. L. 2213- 32 du CGCT**).

Concernant les communautés de communes, la compétence en matière d'incendie et de secours ne figure pas parmi les compétences obligatoires ni optionnelles prévues par la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) à l'exception des métropoles au titre de la compétence de gestion des services d'intérêt collectif (art **L 5217-2 du CGCT**). Pour autant l'EPCI peut décider de prendre la compétence volontairement en modifiant ses statuts (**art. L5211-17**) par délibération du conseil communautaire et accord de la majorité qualifiée de création des conseils municipaux des communes membres.

Par ailleurs, en cas de fusion d'EPCI dont l'un au moins est compétent en matière d'incendie et de secours, la loi prévoit la poursuite de la compétence (sauf si le conseil communautaire décide de la restituer aux communes). Le CGCT ne cite que les SDIS créés après le 3 mai 1996, mais ce transfert de compétence est étendu à tous les SDIS. L'intention du législateur est de permettre à tous les EPCI de prendre cette compétence.

Les conséquences du transfert de cette compétence emportent la mise en œuvre par l'EPCI du service de secours et d'incendie en lieu et place des communes, l'EPCI devenant ainsi l'interlocuteur du service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Le transfert de la compétence des communes vers un EPCI ne remet pas en cause l'exercice du pouvoir de police générale du maire sur sa commune.

C'est à ce titre que les communes ou les communautés de communes et métropoles versent au SDIS, en parallèle de leurs missions propres, un contingent annuel obligatoire.

Compte tenu des éléments présentés en annexe dans la fiche argumentaire, il ressort de l'analyse que les besoins du SDIS nécessitent un apport supplémentaire de la part des communes d'Indre-et-Loire.

L'objet de cette délibération est donc de demander au conseil municipal d'accepter les termes de la convention jointe en annexe et d'abonder le montant antérieur du contingent, versé au SDIS d'Indre-et-Loire, par un versement exceptionnel qui sera échelonné sur 10 ans, sachant que la convention sera passée sur une période de 5 ans, renouvelable.

À noter : le montant supplémentaire pour 2026 correspond à une augmentation du contingent de 6,20 € par habitant.

Compte tenu de l'ensemble de ces arguments,
Après que toutes les explications ont été données,

Après délibération, le Conseil Municipal décide par 16 voix :

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention ci-annexée,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention et tout document utile à son application

INFORMATIONS DIVERSES

ORANGE : présélection de la commune pour la fermeture du réseau cuivre en 2029.

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un courrier de la société Orange concernant la fermeture du réseau cuivre sur la commune.

En effet, la commune a été présélectionnée pour la fermeture du réseau cuivre en 2029.

L'ensemble des services sur cuivre sera arrêté et les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible.

La réponse définitive de la fermeture du réseau sera donnée après le 30 novembre 2025.

Cela étant, il existe sur la commune plusieurs cas dits « complexes ». Orange travaille actuellement à la recherche de solutions et surtout de financement pour résoudre ces quelques cas avant 2029.

BOUYGUES TELECOM

Le Conseil Municipal est informé que Bouygues Télécom va changer 3 antennes situées sur un pylône. Il est question d'améliorer la réception du signal.
Un dossier est consultable en Mairie.

SIEIL - Électricité

Charles Barrier informe le Conseil Municipal de la réception du rapport d'activités du SIEIL 2024 et des rapports du contrôle de concession Gaz, 2020/2021 et 2022.
Ces documents sont consultables en Mairie.

Par ailleurs, il informe que la commune va changer de fournisseur d'électricité, celui-ci ayant été remis en concurrence pour 2026/2028 par le SIEIL.

En effet, depuis plusieurs années la commune adhère au groupement de commande du SIEIL. Le prochain fournisseur sera Engie. Il est annoncé une diminution du coût de l'énergie sur les bâtiments d'environ 28% (en moyenne). En revanche, il est prévu une augmentation du coût sur l'éclairage public (double par rapport à 2025).

Charles Barrier informe également les élus qu'une panne a été constatée au Hameau du Lac. En effet, un fusible a été enlevé et posé au sol ... Par qui ? Pour quoi ?

Curage du réseau pluvial

Le réseau pluvial a été nettoyé à plusieurs endroits sur la commune :

Rue Principale : en prévision des travaux de réaménagement de la voirie (et trottoirs) le réseau a été curé et un passage caméra a été effectué. Il a été observé des dépôts, des cailloux, de la terre et des racines, à l'intérieur. Ces dépôts ont été aspirés et évacués. Quelques endroits seront à réparer.

Rue du Foyer rural, perpendiculaire à la rue Principale, a été également nettoyée.

Rue du 11 novembre : à la suite à de gros débordements, fin août, il a été décidé de nettoyer le réseau et, là aussi, de passer la caméra.

Ce réseau a été aspiré et des travaux sont à prévoir sur ce secteur.

Boyères : Là aussi des débordements ont été observés. Une partie du réseau a été nettoyé.

Site d'autopartage

Le Maire informe les élus qu'un site d'autopartage a été réservé sur le parking de la rue du Château d'Eau, par la CCTOVAL (en lien avec la Région Centre).

Cela étant, les conseillers ne sont pas d'accord avec ce choix qui ne paraît pas opportun dans la mesure où il supprime une à deux places de parking.

Aussi, le Maire demande à la secrétaire générale de reprendre contact avec la CCTOVAL, qui porte ce projet, afin de chercher un autre endroit.

Les élus proposent soit sur le parking de la bibliothèque, soit sur le parking du petit plan d'eau.

Une autre solution pourrait être sur le parking du magasin U Express mais il s'agit d'une propriété privée.

À voir donc avec le propriétaire.

Repas des aînés

Marielle Maréchal fait appel aux bonnes volontés pour aider au repas des aînés. Il faudrait encore 4 personnes pour le service.

Elle précise que le repas sera organisé par Gérard Ollivier, le pain et le dessert seront pris à la boulangerie d'Ambillou.

Rendez-vous à 9h à la salle des fêtes pour la mise en place.

Arrivée des invités à 12h.

Forum des associations

Le Forum s'est déroulé à la salle des fêtes le 05 septembre 2025.

17 associations avaient fait le déplacement. La commune les remercie de leur participation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Le Secrétaire de Séance Pascal Richard	Le Maire, Bruno Cheuvreux
---	------------------------------